ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question orale n° 240

Texte de la question

M. Laurent Dominati demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer selon quelles modalités sont rémunérées les heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires de police, notamment à Paris et, plus particulièrement, dans les services de police judiciaire. Il souhaiterait, à cet égard, connaître la durée réglementaire du travail dans ces services et, parallèlement, le nombre d'heures hebdomadaires moyennes et maximales réellement effectuées par les personnels concernés. Il lui demande, enfin, dans quelle mesure les réformes actuellement envisagées ou en cours d'application permettront de mieux prendre en compte et de récompenser ceux des personnels qui déploient le plus d'activité au service de la population parisienne.

Texte de la réponse

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 240, ainsi rédigée:
«M. Laurent Dominati demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer selon quelles modalités sont rémunérées les heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires de police, notamment à Paris et, plus particulièrement, dans les services de police judiciaire. Il souhaiterait, à cet égard, connaître la durée réglementaire du travail dans ces services et, parallèlement, le nombre d'heures hebdomadaires moyennes et maximales réellement effectuées par les personnels concernés. Il lui demande, enfin, dans quelle mesure les réformes actuellement envisagées ou en cours d'application permettront de mieux prendre en compte et de récompenser ceux des personnels qui déploient le plus d'activité au service de la population parisienne.»
La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.
M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre de l'intérieur, une récente grève du zèle au sein de la police parisienne a conduit jusqu'au blocage - par les fonctionnaires de la police judiciaire - du 36, quai des Orfèvres. La situation était pour le moins inhabituelle ! Les fonctionnaires de la police parisienne protestaient contre un nouveau mode de calcul et de rétribution des primes concernant les heures supplémentaires. Cela me conduit à vous poser un certain nombre de questions.
La première porte évidemment sur la réforme de l'attribution des primes. Auparavant, elles étaient versées en liquide et dépendaient, j'imagine - en tout cas je l'espère car je ne sais trop quels étaient les critères -, de la durée du travail accompli. A cet égard, je reconnais que le fait que l'Etat ne paie plus les primes des fonctionnaires en liquide, comme cela se faisait depuis vingt ans, constituerait plutôt une avancée.
Cela étant, si j'ai bien compris, cette modification du mode de calcul défavoriserait les fonctionnaires parisiens par rapport à leurs collègues de province. Qu'en est-il exactement ?
Par ailleurs, quelle est la durée légale hebdomadaire du travail dans les différents services de police, police judiciaire ou police en tenue ? Quelle est la durée hebdomadaire effective de travail à la préfecture de police et dans les différents services de police ? Cette crise au sein de la police parisienne amène légitimement les Parisiens et leurs représentants à se poser des questions sur les conditions, la durée et la rémunération du travail de leur police.
Enfin, je souhaiterais savoir quel sera l'effet de la réforme en cours sur l'organisation et la durée du travail dans les différents services de la préfecture de police et sur le mode de rémunération des fonctionnaires. J'espère

que cette réforme permettra de rendre la police parisienne plus proche encore des préoccupations des Parisiens et que le mode de rémunération récompensera ceux des fonctionnaires qui fournissent le plus d'efforts.
M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.
M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il faudrait beaucoup de temps pour répondre à toutes vos interrogations. Vous l'imaginez bien, les questions relatives à la durée du travail dans la police nationale sont complexes, chaque branche de la police ayant à remplir des missions particulières. Ainsi, il existe un régime hebdomadaire qui concerne l'ensemble des personnels administratifs et techniques, mais également un régime cyclique qui s'applique, majoritairement, aux membres du corps de maîtrise et d'application et, ponctuellement, à certains membres du corps de commandement et d'encadrement, ceux qu'on appelle les officiers, affectés, par exemple, dans les services de cars de la sécurité publique.
Il faut bien en prendre conscience, les régimes sont particuliers dans les différents domaines de la police. Cela est vrai pour la préfecture de police, tout comme pour certaines compagnies départementales d'intervention, pour les brigades anticriminalité, pour les motocyclistes, pour les unités spécialisées de la DICCILEC ou pour le service central des CRS. Donc, il n'est pas facile d'apporter une réponse simple à votre question sur la durée du travail.
Au sein des services de la police judiciaire parisienne, les heures supplémentaires ne font l'objet d'aucune rémunération ou indemnisation supplémentaire. En revanche, conformément à l'article 113-17 du règlement général d'emploi de la police nationale, les services supplémentaires effectués donnent lieu à compensation par octroi de repos.
La durée réglementaire du travail dans la police nationale est fixée par l'article 113-13 du règlement général d'emploi, qui fait référence aux principes en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. A Paris, la durée hebdomadaire du travail est de 40 heures 30; la différence entre cette durée et la durée légale de 39 heures donne droit à l'attribution d'un crédit annuel de repos compensateur. Cette compensation est prévue par l'article 113-15 du règlement général d'emploi.
Il résulte de l'ensemble de ces dispositions que le nombre minimal d'heures de travail des fonctionnaires de la police judiciaire parisienne est de 40 heures 30 par semaine. Mais le nombre d'heures moyen, comme le nombre d'heures maximal, est difficilement chiffrable, dans la mesure où il peut, dans certaines circonstances, dépasser la durée de 40 heures 30 en raison des missions ou de la nature des enquêtes.
Tout cela méritera d'être revu, et je compte engager la concertation avec l'ensemble des représentants du personnel qui, vous le savez, sont en cours de désignation puisque les élections professionnelles, commencées hier, s'achèveront demain.
Quant au nouveau régime indemnitaire du corps de commandement et d'encadrement, auquel vous avez fait allusion, sachez que, pour tenir compte des responsabilités des officiers de police, il prévoit un mécanisme général de modulation et reconnaît l'existence de certaines fonctions justifiant l'octroi d'un taux particulier de prime. L'objectif a bien été d'instaurer une plus grande transparence, et je crois que vous y avez adhéré.
Le nouveau régime, créé par un décret du 27 février 1998, entre en vigueur. Son application pose donc, naturellement, un certain nombre de questions. Afin de veiller à son application harmonieuse, j'ai confié au directeur des services de l'Inspection générale de la police nationale une mission d'inventaire des situations réelles vécues sur le terrain et de propositions de solutions adaptées pour l'exercice des missions qui le justifieraient. Comme je m'y étais engagé, cette mission va se mettre au travail dans les prochains jours pour noter les éventuelles distorsions, toujours difficiles à mesurer, eu égard aux tâches qui sont confiées à ces personnels et, surtout, aux modalités de paiement qui existaient précédemment. Mais nous allons essayer d'y voir clair, afin de trouver des solutions adaptées.
M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.
M. Laurent Dominati. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu essayer de me répondre. Je suis évidemment favorable à la transparence, mais il ne faudrait pas pénaliser ceux qui consentent le plus d'efforts, notamment la police parisienne.
J'apprécie également que vous ayez fait remarquer que, dans la police nationale, existaient des régimes particuliers, et rappellé la réglementation relative aux heures de travail: quarante heures et demie par semaine, d'ailleurs avec une annualisation du temps de travail. Néanmoins, je suis surtout intéressé par la durée réellement effectuée et par la manière d'opérer une compensation par l'octroi de jours de repos. En effet, vous savez mieux que moi que si certains, dans la police, se plaignent de travailler beaucoup, beaucoup trop, d'autres travaillent beaucoup, beaucoup moins.

Les Parisiens et la représentation nationale souhaiteraient connaître le nombre d'heures réellement effectué, car les chiffres cités par la presse sont parfois inquiétants, surtout si on les compare au temps de travail dans les polices étrangères.
Je poserai donc à nouveau cette question après que les différentes commissions que vous avez convoquées auront été réunies.

Données clés

Auteur : M. Laurent Dominati
Circonscription : Paris (1re circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 240
Rubrique : Police
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mars 1998, page 2098
Réponse publiée le : 1er avril 1998, page 2219
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 mars 1998